

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 septembre 2017 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/09/2017

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur COMBILLET		Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur MARTINERIE			
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	Ex	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE	X	CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur DARQUEST		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	X	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais							
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	Ex	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur CARREAU	X	Monsieur IMBERT	
Monsieur JOLY	Ex	Monsieur MEYER/OLIVE	X	Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur FRAPPE	

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170920-2017-67-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)
 Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
 Monsieur YERLES, Conseiller Départemental de la Gironde (canton de Lussac)
 Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2017, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20170920-2017-67-DE
 Date de télétransmission : 22/09/2017
 Date de réception préfecture : 22/09/2017

DELIBERATION N° 2017 - 67

Objet : Autorisation de signature d'une modification de marché en cours d'exécution (Avenant n° 2) lot n° 4 - Fourniture de graisse, lubrifiant et fluide automobile du marché de fourniture de fluides

Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment l'article 139.

Considérant que le 25 juin 2014, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer un marché public à bons de commande sans minimum, ni maximum, pour la fourniture de fluides (carburant, graisse et lubrifiant) et composé de 4 lots. Ce marché a été notifié le 25 juillet 2014 à PECHAVY pour une durée de trois ans.

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017, une modification de marché en cours d'exécution (avenant n° 1) a été décidée afin de prolonger ce marché de 4 mois supplémentaires, pour **lot n° 4 - Fourniture de graisse, lubrifiant et fluide automobile**.

Considérant que pour des raisons d'organisation des ressources internes au SMICVAL, il convient d'augmenter une nouvelle fois sa durée de **1 mois supplémentaire** à compter du 25 novembre 2017 (selon l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Cet avenant de prolongation n'a pas d'impact sur le budget.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer cette modification marché en cours d'exécution (avenant n°1) pour le **lot n° 4 - Fourniture de graisse, lubrifiant et fluide automobile** du marché de fourniture de fluides, avec la Société PECHAVY, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (30 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), don, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette modification en cours d'exécution (avenant n° 2) au marché de fourniture de fluides pour le lot n° 4 - Fourniture de graisse, lubrifiant et fluide automobile, avec la Société PECHAVY, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 septembre 2017**



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170920-2017-67-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170920-2017-67-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017